

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°09/AOÛT/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 août 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°09 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
PULSATION PATRIMOINE**

L'association PULSATION PATRIMOINE a été retenue à nouveau suite à un appel à projet de la Région pour un chantier emploi vert concernant « l'embellissement et aménagement des aires de repos de Ravine à Malheur, sur la tranche 1 ravine des lataniers, la tranche 2 Belvédère et la tranche 3 sentier dit des 3 Bancs », cela pour garantir l'entretien des espaces verts sur le domaine public de la Région à la Ravine à Malheur.

Le chantier aura une durée de 10 mois pour 15 agents en contrat PEC (21 heures de travail hebdomadaires) et 2 encadrants technique (à temps complet), et démarrera dès que les quotas PEC seront débloqués.

En 2024, la Ville avait déjà octroyé une subvention de 30 000€ pour accompagner l'association PULSATION PATRIMOINE pour ces frais de fonctionnement et d'investissement.

Souhaitant poursuivre le soutien de l'association et pour mener à bien ce chantier sur notre territoire, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € pour leurs frais de fonctionnement non prévue dans le dispositif emploi vert.

La commission Vie Citoyenne réunie le 08/08/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve la subvention de 6 000 € accordée à l'association PULSATION PATRIMOINE pour l'année 2025-2026 ;**
- **Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.